

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 mai 2014 à la salle municipale à compter de 19h10.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Est absent :	Normand Bernier	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette assemblée ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 10 personnes

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5251

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 19h10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5252

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5253

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5254
RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA MMQ

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5255
ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, tels que présentés par la Firme Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5256
NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la municipalité de Lac-des-Écorces pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5257
PERMANENCE DU DG – PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la permanence de monsieur Jean Bernier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-des-Écorces considérant que sa période de probation est complétée depuis le 21 avril dernier et ce, à la satisfaction du Conseil municipal.

Il est aussi résolu d'accorder une allocation quotidienne de six dollars (6\$) au directeur général pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions. Cette allocation couvre tous les déplacements effectués à l'intérieur de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5258
TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE ET TOUR CYCLISTE 2014 DU CLD

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'inscrire un quatuor – formé de Louise Lafrance, Éric Paiement, Normand Bernier et Yves Prud'Homme – à la 15^e édition du Tournoi de golf-bénéfice du CLD d'Antoine-Labelle qui se tiendra le mercredi 11 juin prochain au Club et Hôtel du golf Nominique;
- De payer les frais d'inscription de six cent quarante dollars (640\$) à même le G.L. 02-190-00-493.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5259

OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ OUTAOUAIS

LE RELAIS POUR LA VIE

- ATTENDU l'ampleur des investissements fait par la municipalité sur le site du Chalet des patineurs;
- ATTENDU QUE quelques dommages ont été causés aux infrastructures lors d'activités précédentes;
- ATTENDU QUE l'entreprise *Sécurité Outaouais* offres des services d'agent de sécurité pour un taux horaire de vingt-deux dollars et cinquante sous (22.50\$) taxes en sus;
- ATTENDU QUE dans tous les cas, un minimum de quatre (4) heures est payé pour le déplacement de tout agent;
- ATTENDU QU' advenant le besoin d'un agent possédant une attestation pour utiliser un défibrillateur cardiaque, des frais supplémentaires de quatre-vingt sous (80¢) de l'heure, taxes en sus, seront ajoutés;
- ATTENDU QUE ces tarifs et conditions sont valides jusqu'en juillet 2015;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire appel aux services de l'entreprise *Sécurité Outaouais* afin d'avoir la présence d'un agent de sécurité lors de l'activité du Relais pour la vie qui se déroulera le 6 juin prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5260

RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU MAIRE

- ATTENDU QUE le bureau du maire sera réaménagé dans le bureau des techniciens des eaux suite à la relocalisation de ceux-ci dans leur nouveau local situé au 133, rue St-Joseph dans le secteur Val-Barrette;
- ATTENDU QUE la technicienne en loisirs sera localisée dans l'ancien bureau du maire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aménager le bureau du maire avec le mobilier de la directrice des services financiers et de procéder à l'achat d'un nouveau mobilier de bureau pour celle-ci.
- Le coût du mobilier de bureau est de 929.99\$ plus les taxes. Cette dépense sera payée à même les revenus de location provenant du premier versement de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5261

AMÉNAGEMENT DES BOÎTES À FLEURS À L'ENTRÉE DE VB ET CSP

- ATTENDU QU' il y a deux ans, des boîtes à fleurs ont été construites à l'entrée de Val-Barrette et de Chute-Saint-Philippe pour y faire un aménagement paysager, et que l'année dernière aucun aménagement n'a été réalisé;
- ATTENDU QUE la Ferme Horticole Lac-des-Écorces a déposé une soumission au coût de cinq cent cinquante dollars (550\$) taxes en sus pour l'aménagement de ces deux boîtes à fleurs;

ATTENDU QUE des fleurs annuelles, pour environ deux cents (200\$) taxes en sus devront être ajoutées dans l'aménagement paysager de l'Hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la Ferme Horticole Lac-des-Écorces d'aménager ces deux boîtes à fleurs avec des arbustes et des plantes vivaces et d'ajouter des fleurs annuelles aux aménagements paysagers de l'Hôtel de ville.

Ces dépenses seront affectées aux GL 02-701-90-690, 02-701-50-690 et 02-130-00-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5262

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA FONDATION DE LA MRC D'AL
POUR L'ENVIRONNEMENT 2014-2016**

ATTENDU QUE le mandat des représentants municipaux pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement se termine en mai 2014;

ATTENDU QUE les représentants actuels de la municipalité sont monsieur Serge Piché et madame Louise Lafrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire monsieur Serge Piché et madame Louise Lafrance à titre de représentants municipaux pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement et ce, pour un autre mandat de deux ans, soit mai 2014 à mai 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5263

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE PORTE D'ENTRÉE AU 133, RUE ST-
JOSEPH**

ATTENDU QUE la municipalité s'est porté acquéreur de l'immeuble situé au 133, rue St-Joseph et que sa porte d'entrée doit être remplacée;

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour le remplacement de ladite porte et que leur prix, incluant matériaux et main d'œuvre, est de :

Vitrierie Ferme-Neuve inc.	1 590.00\$ taxes en sus
Fenomax	1 579.00\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise Fenomax pour effectuer le remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble situé au 133, rue St-Joseph considérant que son prix est le plus bas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5264

VENTE DU CAMION CITERNE AUTOPOMPE INTER CGS 1981

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de se départir du camion citerne autopompe International CGS 1981 et de le vendre à *Camion Freightliner Mont-Laurier inc.* au montant de 1 500\$ taxes en sus, considérant que ledit camion est présentement remisé, ne fonctionne pas et nécessite une inspection par la SAAQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5265

PAIEMENT DU CAMION INCENDIE POUR LE CDP

ATTENDU la résolution 2013-12-5088 adoptée par le Conseil municipal concernant l'acquisition du camion incendie Ford LTC 1982, appartenant à la Municipalité de Lac-du-Cerf, pour le Centre de Développement Professionnel (CDP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer ledit camion au coût de cinq mille dollars (5 000\$) taxes en sus à même les revenus anticipés 2014 du Centre de Développement Professionnel (CDP).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5266

**NOMINATION DE DENIS DESPATIE
EN REMPLACEMENT DE JEAN-GUY LAMOUREUX**

ATTENDU QUE Jean-Guy Lamoureux sera en congé sans solde du 12 mai au 30 novembre 2014;

ATTENDU QUE le 22 avril dernier, un poste temporaire pour le remplacement de M. Lamoureux était affiché à l'interne;

ATTENDU QUE Pascal Doré, Lionel Plouffe, Denis Despatie et Jonathan Aubry se sont porté candidats pour ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Denis Despatie, étant l'employé ayant le plus d'ancienneté, pour remplacer Jean-Guy Lamoureux durant son congé sans solde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5267

**NOMINATION DE PASCAL DORÉ
EN REMPLACEMENT DE DENIS DESPATIE**

ATTENDU QUE Denis Despatie remplacera Jean-Guy Lamoureux durant son congé sans solde du 12 mai au 30 novembre 2014;

ATTENDU QUE le 22 avril dernier, un poste temporaire saisonnier pour le remplacement de Monsieur Despatie était aussi affiché à l'interne;

ATTENDU QUE monsieur Pascal Doré s'est porté candidat pour ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Pascal Doré pour remplacer de façon temporaire Denis Despatie qui remplace à son tour Jean-Guy Lamoureux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5268

FORMATION PERMIS DE CONDUIRE CLASSE 3 – PASCAL DORÉ

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à la majorité des conseillers présents – quatre pour et un contre – que la municipalité de Lac-des-Écorces rembourse et ce, seulement sur réussite, à monsieur Pascal Doré cinquante pour cent (50%) de tous les frais de cours et autres frais relatifs à l'acquisition du permis de conduire classe 3 .

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5269

DÉSIGNATION D'UN FOURNISSEUR DE GRANULATS POUR 2014

ATTENDU QUE les entreprises *Transport André et Suzanne Prud'Homme* et *Asphalte Jean-Louis Campeau inc.* ont déposé leur liste de prix 2014 pour la fourniture de granulats (pierre concassée et autres) utilisés par la voirie dans divers travaux;

ATTENDU QUE les deux listes de prix 2014 ont été comparées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner l'entreprise *Transport André et Suzanne Prud'Homme* comme fournisseur officiel de granulats pour l'année 2014 étant donné qu'elle offre, en général, les meilleurs prix.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5270

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – DÉPLACEMENT DE POTEAU

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une pétition signée par 35 citoyens du secteur *chemin du Golf* manifestant leur intérêt pour que le rond-point qui se trouve à l'intersection de la rue Alexandre-Charette soit enlevé pour question de sécurité, car souvent il y a des automobilistes qui le prennent à contresens.

ATTENDU aussi que les citoyens mentionnent que le déneigement s'avère pénible pour l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau #C556D situé sur le chemin du Golf face au chemin de L'Albatros, et ce sans aucun frais, afin que la municipalité puisse réaménager cette section de rue (ce rond-point) pour la rendre plus sécuritaire considérant le nombre élevé d'accidents qui y sont survenus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5271

VENTE DU TRACTEUR MF-3435 2005 ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la vente du tracteur Massey Ferguson 2005 Modèle 3435 et de ses équipements, soit : souffeuse 54", grappe à neige 96", godet 72", faucheuse 6' et adaptateur, le tout pour la somme de trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (36 792\$) taxes incluses (32 000\$ + 1 600\$ + 3 192\$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5272

**VENTES : DODGE RAM 2001, FORD RANGER 2006 ET SOUFFLEUSE
METEOR 60"**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède à la vente de diverses immobilisations rattachées au département des travaux publics et ce, à leur juste valeur marchande, soit :

- Camion Dodge Ram 2001
- Camion Ford Ranger 2006
- Souffleuse Meteor 60".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5273

DOS D'ÂNES – CHEMIN DINELLE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une pétition datée du 15 avril 2014 signée par 17 résidents du *chemin Dinelle* demandant de mettre en place des mesures d'atténuation de la circulation (dos d'ânes) considérant le débit très élevé des automobiles qui y circulent et ce, à grande vitesse alors que la limite de vitesse permise est de 50 km/heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande en installant des dos d'ânes à l'intersection du chemin Dinelle et de la rue Picardie et ce, à titre expérimental pour 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5274

**VENTE DU CAMION CHEVROLET COLORADO 2009
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES EAUX**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente du camion Chevrolet Colorado 2009 de la Régie Intermunicipale des eaux et ce, à sa juste valeur marchande, considérant que celui-ci a été remplacé le 19 mars dernier.

Il est aussi résolu que les revenus de vente seront partagés entre les municipalités parties à l'entente de la Régie Intermunicipale des eaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5275

**AUTORISER LE DG À MANDATER LA FIRME DONOVAN EXPERTS-
CONSEILS POUR RÉALISER UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE SUR LA
RUE DES NOISETIERS**

ATTENDU QU' en 2013, des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc ont été effectués sur la rue des Noisetiers par l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation inc.;

ATTENDU QU' au printemps 2014, plusieurs problèmes d'infrastructures ont été notés, soit : dépression dans la rue, asphalte fissurée et en mauvais état, et fossés de drainage en mauvais état;

ATTENDUE QUE la municipalité a invité deux entreprises à soumettre un prix pour la réalisation d'une expertise géotechnique sur la rue des Noisetiers et qu'une seule a répondu à notre invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, au moment où celui-ci le jugera opportun, à mandater la firme Donovan Experts-Conseils pour réaliser une expertise géotechnique au coût de sept mille cinq cents dollars (7 500\$) taxes en sus afin de caractériser l'état de la chaussée de la rue des Noisetiers.

Cette dépense n'étant pas budgétée, il est résolu de la payer à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5276

**ADHÉSION AU RÉSEAU ENVIRONNEMENT
ET INSCRIPTION AU PROGRAMME PEEP**

ATTENDU QUE la municipalité doit viser l'atteinte d'objectifs de réduction de consommation d'eau potable fixés par le ministère des Affaires municipales (MAMROT);

ATTENDU QUE le Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec et représente plus de 2700 membres issus de tous les milieux. Actif depuis 50 ans, il a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en environnement ;

ATTENDU QUE le PEEP, Programme d'économie d'eau potable, est une campagne estivale qui supporte les municipalités dans la sensibilisation de leurs citoyens sur l'importance d'utiliser l'eau de manière responsable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Lac-des-Écorces adhère au Réseau Environnement pour le compte des quatre municipalités faisant partie du Service intermunicipal des eaux, soit : Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-St-Paul et Nominingue (coût : 270\$);
- Que la municipalité de Lac-des-Écorces procède aussi à son inscription pour le Programme d'économie d'eau potable (PEEP), toujours pour le compte des quatre municipalités, et ce pour deux visites (coût : 750\$);
- Que cette dépense totale au montant de mille vingt dollars (1 020\$), taxes en sus, soit imputée au GL 02-412-10-454-00, ce qui nécessitera des réaménagements budgétaires à l'intérieur du 412-10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5277

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2014
MODIFIANT LE 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements numéros :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008

- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2014 en cours;

- ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Louise Lafrance lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2014;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2014;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 12 mai 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2014;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 180-2014 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 40-2004 relatif au zonage est modifié comme suit :

La zone « Résidentielle 27 » est créée à même la zone « Résidentielle 26 » affectant les lots 4 574 576, 4 574 577, 4 574 578, 4 574 579, 4 574 580, 4 574 581, 4 574 582, 4 574 583, 4 574 584 ainsi qu'une partie des lots 4 574 585 et 4 574 586.

Ledit plan figure à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

4.1 La grille 2-12 relative à la zone « Récréative 03 » est modifiée par l'ajout de la note (7) à la case « Nombre de logements maximum », laquelle note se lit comme suit :

« (7) Lotissement (# 41-2004), art. 5.5.1 ».

4.2 La grille des spécifications 2-17 est modifiée comme suit :

a) par l'ajout des notes (3), (4) et (5) à la case Notes, lesquelles se lisent comme suit :

« (3) Zonage (#40-2004), art. 6.4.2

(4) Lotissement (#41-2004), art. 5.5.1

(5) Zonage (#40-2004), art. 6.4.2 ».

b) La grille de la zone « Résidentielle 26 » est modifiée comme suit :

- i. Ajout de la note (3) à la case relative à l'usage « Unifamiliales isolées »;
 - ii. Modifier la marge de recul arrière minimale à 9 mètres.
- c) Une grille relative à la zone « Résidentielle 27 » est ajoutée à la grille 2-17 incluant les usages, spécifications et normes d'implantation suivantes :

« **RES-27 (5)**

i. Classes d'usage :

Résidentiels :	Unifamiliales Isolées Unifamiliales Jumelées Bifamiliales superposées Bifamiliales contiguës Trifamiliales Multifamiliales
Commerces et services :	Activités de récréation extensive
Agricoles :	Culture du sol et des végétaux

ii. Usage spécifiquement non permis (2)

iii. Normes d'implantation :

Hauteur maximum (en étage)	3
Marge de recul avant minimale (en mètre)	10
Marge de recul avant maximale (en mètre)	---
Marge de recul arrière minimale (en mètre)	9
Marge e recul latérale minimale (en mètre)	5
Nombre de logements maximum	8 (4) ».

ARTICLE 5 MODIFICATIONS AU CHAPITRE 6

6.1 L'article 6.4.2 est modifié pour remplacer les termes « Zones « Villégiature 05, 20 et 21 » » par les termes « Dispositions spécifiques aux zones « Villégiature 05, 20 et 21 » et « Résidentielle 26 et 27 » ».

6.2 L'article 6.4.2.10 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« *Stationnement*
Deux cases de stationnement par unité d'habitation sont exigées. ».

6.3 L'article 6.6 est abrogé.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS AU CHAPITRE 8

7.1 L'article 8.3.7 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« **8.3.7 Dispositions particulières à une annexe trois saisons**

L'annexe trois (3) saisons liée au bâtiment principal doit respecter les mêmes normes d'implantation que pour le bâtiment principal auquel elle se rattache, en plus de respecter les conditions suivantes :

- a) la superficie de l'annexe trois (3) saisons ne peut pas être supérieure à 30% de la superficie au sol du bâtiment principal auquel elle est rattachée (superficie du bâtiment principal sans l'annexe projetée);
- b) l'annexe trois (3) saisons ne peut occuper qu'un (1) seul étage, sans toutefois dépasser en hauteur le bâtiment principal auquel elle se rattache. ».

7.2 L'article 8.15 est modifié comme suit :

7.2.1 Le paragraphe a) est modifié pour ajouter les zones « Villégiature 03 » et « Résidentielle 26 » à la liste des zones énumérées.

7.2.2 Le paragraphe k) est ajouté à l'article 8.15, lequel se lit comme suit :

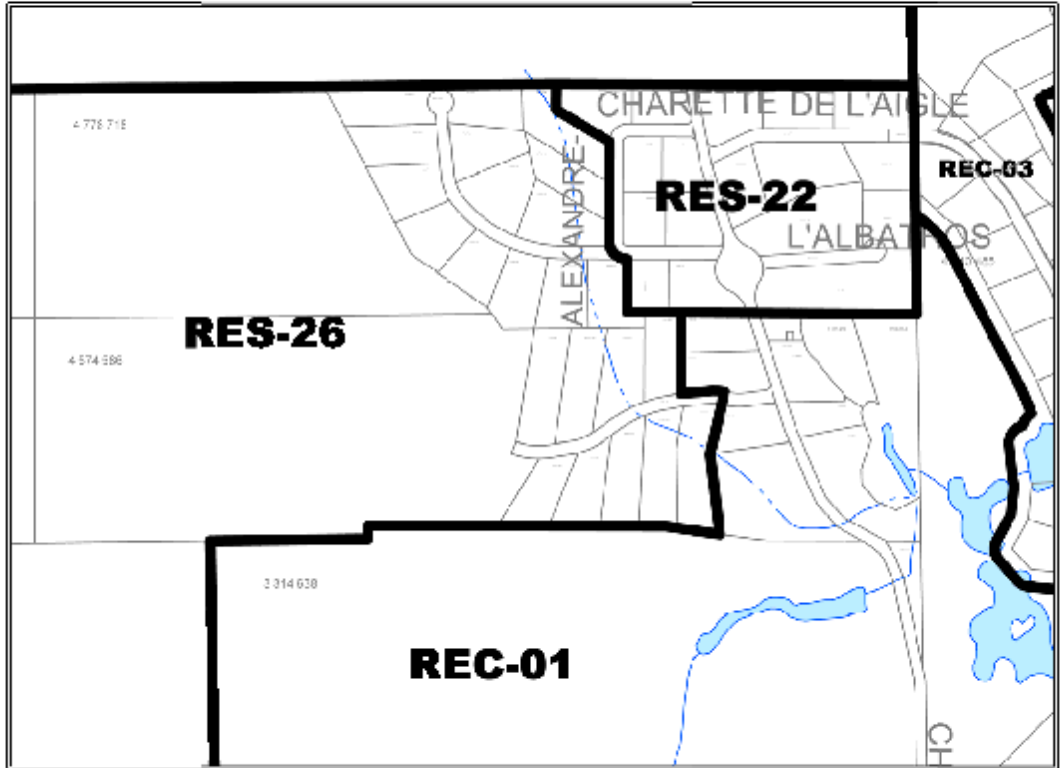
« k) Le bâtiment où l'usage d'un logement accessoire est autorisé doit être implanté sur un terrain conforme aux dispositions du règlement 41-2004 relatif au lotissement. ».

Annexe «A»
Création de la zone « Résidentielle 27 »

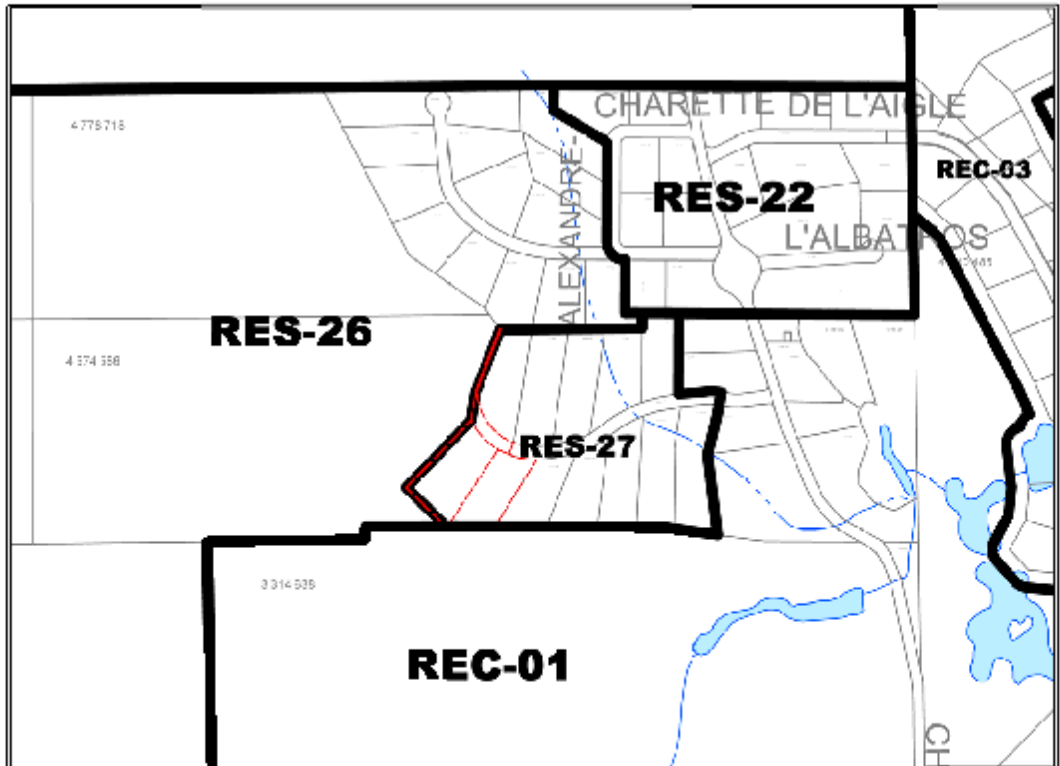


PROJET DE RÈGLEMENT NO
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 40-2004 RELATIF AU ZONAGE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
CRÉATION DE LA ZONE RES-27

ÉCHELLE: 1:6 500
MARS 2014
RÉALISÉ PAR GINETTE MANN



AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

Annexe «B»

Grille des spécifications

2-12

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES		ZONES				
			REC-01	REC-02	REC-03		
<i>Aire d'hivernation du cerf de Virginie</i>							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	isolées	●				
		jumelées			●		
		en rangées					
		Bifamiliales superposées		●			
		Bifamiliales contiguës		●		●	
		Trifamiliales				●	
		Multifamiliales				●	
		Maisons mobiles					
		Résidences saisonnières (chalets)					
	Abris forestiers						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de services						
	Commerces de détail de petite surface						
	Commerces de détail de grande surface						
	Établissements d'hébergement		●				
	Établissements de restauration		●				
	Régénération	Établissements de divertissement		●			
		Établissements de divertissement érotique					
		Grands équipements de récréation intérieure		●			
		Grands équipements de récréation extérieure		●	●		
		Activités de récréation extensive		●	●		
	Commerces de véhicules motorisés						
		Commerces extensifs	légers				
lourds							
Services publics à la personne							
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
	Extraction						
UTILITAIRES	Légers						
	Semi-légers						
	Lourds						
AGRICOLLES	Culture du sol et des végétaux		●				
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3-4-5)	(6)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS			(1-2)	(2)	(6)		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		3		3		
	Marge de recul avant minimale (en mètre)		15		12		
	Marge de recul avant maximale (en mètre)		--		--		
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		9		10		
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		7		8		
	Nombre de logements maximum		2		4(7)		
NOTES:							
(1) Les terrains de camping rustiques							
(2) Les clubs de tir et les pistes de course et de karting							
(3) Les chalets locatifs							
(4) Les terrains de camping aménagés							
(5) Les restaurants de type » Fast-Food »							
(6) Dispositions spécifiques à la zone « Récréative 03» articles 6.7 à 6.7.8							
(7) Lotissement (# 41-2004), art. 5.5.1							
2011,R-148-2011, a. 3							

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RÉS-23	RÉS-24	RÉS-25	RÉS-26	RÉS-27 (5)		
<i>Aire d'hivernation du cerf de Virginie</i>								
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	Isolées	•	•	•	•(3)	•	
		jumelées	•	•	•		•	
		en rangées						
	Bifamiliales superposées	•	•	•		•		
	Bifamiliales contiguës	•	•	•		•		
	Trifamiliales	•	•	•		•		
	Multifamiliales					•		
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
Abris forestiers								
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récration	Établissements de divertissement						
		Établissements de divertissement érotique						
		Grands équipements de récréation intérieure						
		Grands équipements de récréation extérieure						
		Activités de récréation extensive		•	•	•	•	•
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers							
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers					•		
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux		•	•	•	•		
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		3	3	3	2	3	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)		8	8	8	10	10	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)		--	--	--	--	--	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		3	3	3	9	9	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		3	3	3	5	5	
	Nombre de logements maximum		3	3	3	1	8 (4)	
NOTES:								
(1) Les stations de pompage et les usines de filtration d'eau d'utilité publique								
(2) Les terrains de camping rustique								
(3) Zonage (#40-2004), art. 6.4.2								
(4) Lotissement (#41-2004), art. 5.5.1								
(5) Zonage (#40-2004), art. 6.4.2								
2005, R-50-2005, a.8 // 2007, R-78-2008, a. 30.4 // 2010, R-123-2010, a.3.3								

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5278

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 182-2014

MODIFIANT LE 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement numéro 41-2004 relatif au lotissement;
- ATTENDU QUE le règlement 41-2004 relatif au lotissement, est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements numéros :
- 79-2006 27 avril 2007
 - 124-2010 31 mai 2010
 - 149-2011 17 octobre 2011
- ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Serge Piché lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mars 2014;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2014;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 12 mai 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mai 2014;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 182-2014 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 41-2004 relatif au lotissement* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS AU CHAPITRE 4.9

Le premier alinéa de l'article 4.9 est remplacé par ce qui suit :

« La largeur minimale de l'emprise d'une rue, ou du prolongement d'une rue existante, doit être conforme, selon le cas, à l'une des dispositions suivantes :

- a) 20 mètres d'emprise pour une rue principale;
- b) 15 mètres d'emprise pour une rue secondaire. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS AU CHAPITRE 5

Le chapitre 5 est modifié par l'ajout de l'article 5.5.1, lequel se lit comme suit :

«5.5.1 Dispositions applicables aux zones « Récréative 03 », « Résidentielle 26 » et « Résidentielle 27 »

Les superficies et les dimensions applicables aux terrains situés à l'intérieur des zones « Récréative 03 », « Résidentielle 26 » et « Résidentielle 27 », sont celles inscrites au tableau 10.

Nonobstant ce qui précède, les terrains destinés à un bâtiment de quatre logements et plus doivent avoir une superficie minimale conforme aux normes du tableau 10 pour les trois premiers logements à laquelle doit être ajouté une superficie minimale de 500 mètres² pour chaque logement additionnel.

TABLEAU 10
**LOTISSEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES « RÉCRÉATIVE 03 »,
« RÉSIDENIELLE 26 » ET « RÉSIDENIELLE 27 »**

	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi
Superficie minimale	3 700 m ² (40 000 pi ²)	3 700 m ² (40 000 pi ²)	3 700 m ² (40 000 pi ²)
Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	45 m (148 pi)	45 m (148 pi)	45 m (148 pi)
Largeur minimale moyenne	40 m (132 pi)	40 m (132 pi)	40 m (132 pi)
Profondeur minimale moyenne	60 m (197 pi) Notes 1 et 2	60 m (197 pi) Notes 1 et 2	60 m (197 pi) Notes 1 et 2

Note 1 Lorsqu'un terrain se situe entre un lac ou un cours d'eau et une rue existante le 1^{er} mars 1984, la profondeur minimale moyenne peut être réduite à 45 mètres.

Note 2 La profondeur minimale moyenne ne s'applique qu'aux lots qui sont affectés par la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau. ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q., chap. A-19.1).

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5279

RÉORGANISATION DU SERVICE D'URBANISME

**LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA NOMINATION D'HÉLÈNE
POISSON À TITRE DE SUPERVISEUR ET INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général, monsieur Jean Bernier, à signer la lettre d'entente no 2014-07 à être conclue entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité et la municipalité de Lac-des-Écorces concernant la modification du poste « régulier » *Inspecteur en bâtiment* pour celui de *Superviseur et inspecteur en bâtiment*, lequel est présentement détenu par madame Hélène Poisson.

Il est aussi résolu que cette lettre d'entente sera en vigueur de façon rétroactive à partir du 30 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et ce, à titre d'essai. Une évaluation devra alors être réalisée pour savoir si ladite entente est reconduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5280

**DEMANDE D'ACQUISITION DE TROIS TRONÇONS DE RUE
PAR GRANITE ROSE DE GUÉNETTE LTÉE**

ATTENDU QU' une demande a été déposée par la société nominale d'avocats Morin Poisson Chagnon représentant l'entreprise Granite Rose de Guénette Ltée, propriété de monsieur Réjean Poisson;

ATTENDU QUE Granite Rose de Guénette Ltée désire faire l'acquisition de trois (3) tronçons de rue projetés portant les numéros de lots 3 605 809, 3 605 810 et 3 605 811, dont la municipalité est propriétaire;

ATTENDU QUE plusieurs terrains adjacents à ces trois lots sont propriétés d'autrui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à cette demande, car la municipalité ne peut se permettre de vendre les trois tronçons de rue projetés considérant que plusieurs terrains adjacents appartiennent à différents contribuables.

Par contre, advenant que Granite Rose de Guénette Ltée deviendrait propriétaire de tous les terrains adjacents auxdits tronçons de rue projetés, la municipalité accepterait de lui céder lesdits lots.

La municipalité accepterait aussi de lui céder lesdits lots advenant la présentation d'un plan projet qui serait bénéfique pour l'ensemble des propriétaires adjacents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5281

RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'URBANISME

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport mensuel des activités du service d'urbanisme, soit celui du mois d'avril 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5282

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS À CARACTÈRE
ENVIRONNEMENTAL – PLANTATION D'ARBRES AU TERRAIN
D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le directeur général Jean Bernier comme représentant de la municipalité autorisé à signer la demande relative au *Programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental* offert par la *Fondation de la MRC d'Antoine Labelle pour l'environnement*.

Il est aussi résolu de nommer madame Louise Lafrance comme personne responsable du projet pour le suivi de cette demande d'aide, et de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Titre du projet : Plantation d'arbres au terrain d'infrastructures sportives

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5283

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION DANS LE DÔME UNIPRIX

ATTENDU la présence de condensation dans le Dôme Uniprix durant son premier hiver d'opération;

ATTENDU QUE ce problème doit être résolu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents – quatre pour et un contre – de mandater *Les Industries Harnois inc.* de procéder à l'installation d'un système de ventilation et de nous garantir par le fait même, une amélioration significative de façon à ce que le taux d'humidité intérieure se rapproche le plus possible du taux d'humidité extérieur.

Il est aussi résolu de retenir une somme équivalent à 10% du total de la facture jusqu'en janvier 2015 pour en constater l'efficacité.

Cette dépense au montant de 7 235\$, installation incluse et taxes en sus, sera imputée au GL 23-083-10-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5284

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRAIN DE BALLE VB

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une clôture sur le terrain de balle secteur Val-Barrette. Celle-ci devra être d'une hauteur de quatre (4) ou six (6) pieds selon le budget alloué au GL 03-310-30-000-17 qui est de six mille dollars maximum (6 000\$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5285

RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport mensuel des activités de la technicienne en loisirs, soit celui du mois d'avril 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5286

SUBVENTION 2014 – COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU QU' une somme de dix mille dollars (10 000\$) est budgétée pour le Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces à titre de subvention 2014 pour la Fête nationale;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a déposé leurs états financiers tels que demandé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la subvention 2014 au montant de dix mille dollars (10 000\$) au Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces. GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5287

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE DÉPENSES

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'avril 2014 pour un montant brut de 58 066.26 \$ ainsi que les dépenses du mois d'avril 2014 pour un montant de 122 021.00 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jean Bernier, directeur général de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie par les présentes que la Municipalité de Lac-des-Écorces disposait, lors de l'autorisation des dépenses, des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses seront affectées lors du paiement pour un montant total de 180 087.26 \$.

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5288

RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires d'avril 2014 au montant de 2 300 \$ tels que proposés par la directrice des services financiers.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h20 et se termine à 20h25.

RÉSOLUTION NO : 2014-05-5289

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'assemblée soit levée. Il est 20h26.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier